



DEFINITION

Mutation : changement de propriétaire.

Translation : déménagement de l'établissement au sein de la même commune.

Transfert : déménagement de l'établissement en dehors de la commune.

NOTION D'EXPLOITANT

Selon le Code de la santé publique, la détention de la licence exige que les personnes qui la détienne exploitent ou gèrent personnellement le débit de boissons correspondant : les gérants, co-gérants, propriétaires exploitants, etc. doivent déclarer l'établissement et suivre les formations obligatoires.

EXCEPTIONS

Non concernées par les formations (sauf mutation, translation ou transfert) : les **débits de boissons à consommer sur place** (licence III ou IV) créés **avant avril 2007**, les **restaurants** avec une licence de restaurant créés **avant avril 2009**, y compris les **chambres d'hôtes**. Ces dernières qui effectuent une déclaration depuis le 1er juin 2013 suivront la **formation adaptée** de 7 heures sur 1 journée. Les commerces de **vente d'alcool à emporter la nuit** (entre 22h et 8h) doivent détenir le permis de vente de boissons alcooliques la nuit et ce **quelle que soit la date de début d'exploitation**.

A NOTER

Permis d'exploitation affecté à la personne (gérant, co-gérant, exploitant...).

Licence liée à l'établissement. Péremption de la licence au-delà de **cinq ans d'inexploitation**.

Transfert des licences au-delà de la région possible uniquement au profit d'un hôtel classé ou d'un camping.

La dernière licence IV de la commune ne peut être transférée qu'avec l'avis favorable du maire de la commune. Art. L3332-11 du CSP.

Création de licence IV ou de licence tabac interdites.

Pour exploiter un débit de boissons à consommer sur place ou vendre de l'alcool à emporter entre 22h et 8 h dans un commerce autre qu'un débit de boissons, toute personne doit détenir un « permis d'exploitation » ou un « permis de vente de boissons alcooliques la nuit ». Ce permis est délivré à l'issue d'une formation obligatoire.

3 TYPES DE FORMATIONS

▪ « PERMIS D'EXPLOITATION » - DEBITS DE BOISSONS

Pour les hôtels, bars, cafés, pubs, restaurants, campings, discothèques, points de vente de restauration, aérodromes, etc.

▪ « PERMIS D'EXPLOITATION » - CHAMBRES D'HÔTES

Pour les loueurs de chambres d'hôtes qui proposent de l'alcool dans le cadre de leur prestation (table d'hôtes..).

▪ « PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT » 22 h à 8 h

Pour les épiceries, les commerçants ambulants, les établissements de vente à distance, la vente sur Internet, etc.

PERSONNES CONCERNEES

▪ Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, le transfert ou la translation d'un **débit de boissons à consommer sur place** - [Article L.3332-1-1 du Code de la santé publique](#).

▪ Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, le transfert ou la translation d'un établissement pourvu de la « **petite licence restaurant** » ou de la « **licence restaurant** » - [Article L.3332-1-1 du Code de la santé publique](#).

▪ **Loueurs de chambres d'hôtes** proposant des boissons alcoolisées - [Article L.3332-1-1 du Code de la santé publique](#) et [Article L.324-4 du Code de Tourisme](#).

▪ **Commerçants vendant des boissons alcooliques à emporter la nuit, entre 22h et 8h** dans un commerce autre qu'un débit de boissons à consommer sur place ; commerçants vendant des boissons alcoolisées à distance, sur internet ; commerçants ambulants. - [Article L.3332-1-1](#) et [L.3331-4 du Code de la santé publique](#).

DUREE ET VALIDITE DE LA FORMATION

▪ « PERMIS D'EXPLOITATION » DEBITS DE BOISSONS - Validité 10 ans

Formation de **20 heures** minimum sur au moins 3 jours.

Formation de **6 heures** minimum sur 1 journée lorsque l'exploitant justifie, à la date de l'ouverture, de la mutation, de la translation ou du transfert d'une expérience professionnelle de 10 ans en qualité d'exploitant.

▪ « PERMIS D'EXPLOITATION » CHAMBRES D'HÔTES - Validité 10 ans

Formation de **7 heures** sur 1 journée.

▪ « PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT » - Validité 10 ans - Formation de 7 heures sur 1 journée.

OBLIGATION DE FORMATION

Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (art. 23)

2 avril 2007 : Obligation pour les débits de boissons.

2 avril 2009 : obligation pour les restaurants «petite ou grande licence restaurant ».

Loi du 21 juillet 2009

Obligation pour la vente à emporter de boissons alcooliques la nuit : 22 h à 8 h.

ORGANISMES DE FORMATION AGREES

Loi du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires (Art 36)

Décret du 22 juillet 2011

CCI.fr

[Ministère de l'Intérieur](#)

PROGRAMMES DE FORMATION

Arrêté du 22 juillet 2011

Programme des formations « permis d'exploitation » et « permis de vente de boissons alcooliques la nuit »

Décret du 4 mars 2013

Programme pour les loueurs de chambres d'hôtes délivrant de l'alcool.

ATTESTATION DE FORMATION

Remise par l'organisme de formation

Cerfa N° 14407*02

« Permis d'exploitation pour les débits de boissons » et « Permis d'exploitation pour les chambres d'hôtes »

Cerfa N° 14406*01

« Permis de vente de boissons alcooliques la nuit (vente à emporter) »

FORMALITES

CFEnet : Le centre de formalités des CCI de France

Guichet Entreprises

Déclaration : Mairie ou Préfecture du lieu d'exploitation

PROGRAMME DES FORMATIONS

« PERMIS D'EXPLOITATION » DEBITS DE BOISSONS

Cadre législatif et réglementaire, conditions d'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place, conditions liées à la personne, à la licence, déclarations préalables à l'ouverture, obligations liées à l'établissement (horaires d'ouverture et de fermeture ; affichage, étalage, prix, etc.), obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique (lutte contre le risque "alcool", répression de l'ivresse publique, protection des mineurs, des femmes enceintes, etc.) obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public et aspects pratiques (lutte contre le bruit ; l'alcool au volant ; réglementation sur les jeux et loteries), réglementation locale et mises en situation et évaluation des connaissances acquises. - *Programme non exhaustif*

« PERMIS D'EXPLOITATION » CHAMBRES D'HÔTES

Les grands principes des conditions d'ouverture d'un débit de boissons (Conditions liées à la personne, conditions liées à la licence, vie d'une licence, déclarations préalables à l'ouverture), obligations d'exploitation (santé publique, alcool, protection des mineurs, interdiction de fumer), les fermetures administratives ; la réglementation locale, évaluation des connaissances acquises et sujets les plus pertinents pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de l'activité de loueur de chambres d'hôtes. - *Programme non exhaustif*

« PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT »

Cadre législatif et réglementaire, conditions d'ouverture d'un établissement de vente à emporter (formalités, conditions liées à la personne), obligations relatives à l'établissement, classification et commerce des boissons alcooliques, obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique, obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public (bruit, etc.), réglementation locale, mises en situation et évaluation des connaissances acquises. *Programme non exhaustif*

FINANCEMENT

Attention : le dossier de demande doit être complet et transmis impérativement avant le démarrage de la formation.

- **Pour les travailleurs indépendants et dirigeants non salariés** - AGEFICE
- **Pour les salariés**, financement soit au titre du Plan de Formation de l'entreprise, soit un financement au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) via un Organisme Paritaire de Formation Agréé /OPCA (sous réserve d'inscription de la certification à l'inventaire - RNCP)
- **Pour les demandeurs d'emploi** financement via POLE EMPLOI ou la collectivité territoriale.

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE PROJET, contacter le conseiller Hôtellerie - Tourisme - Restauration de votre [Chambre de Commerce et d'Industrie \(CCI\) locale](#).

A NOTER : Ces formations sont complémentaires à la **formation hygiène alimentaire** en restauration commerciale.